Image not found or type unknown

# Succession quand on est petit enfant

Par **Lasseaux sophie**, le **20/10/2018** à **17:44**

Bonjour.

Je vous exposé mon cas.
Mes 2 grands parents maternelle viennent de nous quitter.
Ils ont eu 3 enfants.
Les 3 refusent la succession car il y a aucun bien, uniquement des dettes de crédit sans assurance décès.
Je suis la petite fille et j'ai un enfant de 3 ans.

Mes question.
Comme ma maman et mes tantes ont renoncer à la succession, cela va t-il me tomber dessus ?

Et si cela me Tombe dessus et que je refuse, cela va t-il avoir des repercussion sur mon fils ?

Ma famille me dit que non sa ne nous tombe pas dessus et qu'ils se sont renseignes mais 1 notaire m'a dit que oui.

Merci de m'éclairer.

Par **youris**, le **20/10/2018** à **18:19**

bonjour,
quand un ou des héritiers refusent, la succession va aux autres héritiers suivants dans l'ordre prévu par le code civil.
si les enfants refusent, la succession va aux petits enfants, et ainsi de suite.
votre notaire a raison et votre famille devrait se renseigner avant de vous donner des fausses informations dont les conséquences sont importantes.
vous devez renoncer pour vous et pour votre enfant.
salutations

Par **Visiteur**, le **20/10/2018** à **21:38**

Bonjour

Il suffit de pratiquer la renonciation ™en cascade".
Vous renoncez, vos enfants renoncent et ils renoncent aussi au nom de leurs enfants mineurs, après accord du JAF, bien entendu!

Par **Lasseaux sophie**, le **21/10/2018** à **08:02**

Je vous remerci beaucoup pour ces information.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés